

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE TREIZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 2 juillet 2013

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
M. THILL Jean-Jacques, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. SOWA Marc, 3<sup>ème</sup> adjoint  
M. LECASSE Yves, 5<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, Mme CHAUVET Sylvie, MM. VOTTIER Didier, HEBERT Reynald.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. TONINI Dino, GERBER Alain, Mmes MORVAN Marie-Françoise, LE ROUX Béatrice, VIGER Nathalie,

**ABSENTS :** Mme BLOUIN-YGOU Diane, M. TERREUX Bertrand,

**REPRÉSENTÉS :** M. TONINI par Mme PIGNAT, Mme MORVAN par M. CASTRES, Mme LE ROUX par M. THILL, M. GERBER par M. QUESSE, Mme VIGER par Mme BLOUIN-YGOU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Marc SOWA

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 20 JUIN 2013**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – MARCHÉ SALLE POLYVALENTE - ATTRIBUTION LOT 16 - SONORISATION

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la commission des marchés adaptés qui s'est réunie en mairie les 18 juin 2013 et 11 juillet 2013, afin d'étudier les offres remises pour le lot 16 – Sonorisation pour la construction de la salle polyvalente de spectacles et locaux annexes.

Ce lot avait été déclaré infructueux lors de l'attribution des marchés le 7 mars 2013, et une nouvelle procédure de marché adapté conformément aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics a été mise en place.

Deux plis ont été reçus dans les délais et acceptés par la commission, le conseil municipal valide cette proposition.

La commission des marchés réunie le 11 juillet 2013 pour l'analyse des plis, après consultation des documents administratifs et financiers et selon les critères d'attribution définis (valeur technique 60%, prix des prestations 40%) déclare que les deux offres (AUVISYS et COURTIN AUDIO) sont conformes et que le lot peut être attribué. Ainsi a été retenu pour le lot 16 – Sonorisation, la société AUVISYS pour un montant de base de 12.048,87 € HT avec les options qui sont retenues (5.2.1.a console son numérique (1.875,37€), 5.2.1.b convertisseur analogique (228,18 €), 5.2.2 enceintes de diffusion (12.172,50 €), 5.2.3 enceintes de milieu de salle (5.298,30 €), 5.2.4 enceintes sub bass (9.189,50 €), 5.2.5 processeur multifonctions (inclus), 5.2.6 enceintes de retour (7.190,16 €), 5.2.7 centrale intercom (585,31 €), 5.2.8.a boîtiers ceinture intercom (150,38 €), 5.2.8.b casque micro 1 oreille intercom (311,14 €), 5.2.9.a micros shure sm 58 (163,22 €), 5.2.9.b Di BSS AR 133 (216,00 €), 5.2.10 micro hf main Shure double (314,39 €), 5.2.11.a pieds de micros télescopiques (125,79 €), 5.2.11 b pieds de micros socle lourd (35,00 €), 5.2.12 lecteur multimédia (253,60€), 5.2.13 meuble de régie (1.087,06 €), 5.2.14 public adress (440,77 €), pour un montant total HT de 39.636,67 € soit un montant global de 51.685,54 € HT

Monsieur CINGAL précise que la société COURTIN avait été rejetée lors de la première procédure. Monsieur CASTRES précise que leur dossier était incomplet par rapport au marché.

Monsieur QUESSE demande quel était le montant prévu pour ce marché ?

Madame PIGNAT : L'estimation était de 55.000 € HT. Des options avaient été proposées pour amener une souplesse dans le choix.

Monsieur CASTRES : Une option n'a pas été choisie celle de la console analogique.

Monsieur VOTTIER précise que certaines fréquences seront programmées pour faciliter l'utilisation. Du fait que la console soit numérique tout est intégré.

Madame le maire précise qu'il est important d'avoir quelques micros pour les discours par exemple, les groupes de musiciens venant généralement avec leur matériel.

Au vu des critères établis et sur avis de la commission des marchés adaptés, le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, CHAUVET, MORVAN par procuration, LE ROUX par procuration, MM. CASTRES, THILL, SOWA, LECASSE, TONINI par procuration, CINGAL, VOTTIER, HEBERT) et 2 « ABSTENTIONS » (MM. QUESSE, GERBER par procuration)

- décide d'attribuer le marché « salle polyvalente de spectacles et locaux annexes Lot 16 – sonorisation », à la société AUVISYS pour un montant de 51.685,54 € HT (soit 61815,90 € TTC) avec les options retenues,

- autorise le maire à signer le marché et toutes pièces concernant ce marché.

## **2 – MARCHÉ RÉALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR**

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la commission des marchés adaptés qui s'est réunie en mairie le 11 juillet 2013, afin d'étudier les offres remises pour la réalisation d'une chaufferie bois/gaz et d'un réseau de chaleur.

La procédure de marché adapté est conforme aux articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics

La chaufferie bois/gaz se situera dans les locaux du centre socioculturel, elle permettra de chauffer plusieurs bâtiments communaux : Centre socioculturel, école maternelle Duval-Legay, bibliothèque, ancienne mairie, presbytère, garderie, et la mairie.

Monsieur CASTRES précise que la partie bois représente 96 % de l'apport.

Monsieur LECASSE s'interroge si la chaudière gaz peut suppléer en cas de panne ?

Madame le maire : Oui, elle est suffisamment puissante pour la faire.

Deux plis ont été reçus dans les délais et acceptés par la commission qui après consultation des documents administratifs et financiers et selon les critères d'attribution définis (valeur technique 60%, prix des prestations 40%) déclare que ces deux offres sont conformes et qu'une phase de négociation peut être mise en place, le conseil municipal valide cette proposition.

## **3 – AMÉNAGEMENT BASSIN DE RÉTENTION RUE DU PLIS**

Madame le maire présente au conseil municipal le résultat de la commission des marchés adaptés réunie le 18 juin 2013, afin d'étudier les devis remis pour aménager le bassin de rétention construit rue du Plis près du centre socioculturel, Ceux-ci portent sur l'ouvrage, le réseau, la clôture (clôture et portail), et les espaces verts (engazonnement et plantations)

Trois devis sont parvenus en mairie : sociétés ETN, TPE et T2PC.

La commission propose de retenir la société ETN. Cette société est la moins-disante, de plus elle est retenue dans le cadre du marché du centre socioculturel pour le lot VRD – Espaces verts. Elle a déjà procédé au creusement du bassin lors du terrassement initial et a ainsi pu utiliser cette terre pour la plateforme.

Monsieur CASTRES précise que le bassin a été creusé sans contrepartie dans le cadre de la construction du centre socioculturel, où le choix technique a été fait de récupérer cette terre pour faire la plateforme après un traitement à la chaux.

Madame le maire : Une économie substantielle a été faite, normalement une quote-part devait être prise en charge par la commune, mais là la totalité du coût du bassin est retenu par la CREA.

Monsieur CASTRES : Le coût de réalisation du bassin avait été estimé à 100.000 €. Si l'on ajoute le maître d'œuvre et les frais il sera de 41.877,20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

\* émet un avis favorable pour retenir la société ETN pour l'aménagement du bassin de rétention sis rue du Plis pour un montant de 24.877,20 € HT soit 29.753,13 € TTC,

\* autorise Madame le maire à signer toutes les pièces à intervenir

➤ **CREA – Convention financière Ouvrage de stockage des eaux pluviales – Rue du Plis**

Madame le maire présente au conseil municipal la convention à intervenir entre la commune et la CREA pour la réalisation d'un ouvrage de stockage des eaux pluviales rue du Plis.

Dans le cadre de la construction du centre socioculturel, il était prévu un bassin de rétention, la CREA a profité de ces travaux pour améliorer la protection des riverains des rues du Plis et du Nouveau Monde contre les inondations lors d'évènements pluviaux d'importance, à cette fin et au titre de sa compétence dans la lutte contre les inondations, la CREA a donc sollicité des aménagements supplémentaires et le suivi du projet ainsi que la réalisation du dossier « Loi sur l'Eau » par un maître d'œuvre.

En accord avec la commune qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet, il a été convenu que la CREA rembourserait la somme de 24.877,20 € HT (29.753,13 € TTC), au titre des aménagements supplémentaires sollicités et 17.000,00 € HT (20.332,00 € TTC) au titre de la maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 41.877,20 € HT (50.085,13 € TTC).

Le conseil municipal doit approuver la réalisation de l'ouvrage de stockage et la participation financière de la CREA, et autoriser Madame le maire à signer les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, le conseil municipal à l'unanimité

\* émet un avis favorable à la réalisation de l'ouvrage de stockage des eaux pluviales rue du Plis, et à la participation financière de la CREA qui remboursera à la commune la somme de 41.877,20 € HT soit 50.085,13 € TTC correspondant aux aménagements supplémentaires sollicités pour 24.877,20 € HT, et à la maîtrise d'œuvre pour 17.000,00 € HT.

\* autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

**4 – CREA - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES**

Madame le maire présente au conseil municipal la nécessité de reprendre une délibération afin de fixer le nombre de sièges à l'issue du prochaine renouvellement général des conseils municipaux, la fusion entre les communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Rouen.

Madame le maire rappelle que le conseil s'était prononcé le 2 mai 2013 sur le nombre et la répartition des délégués communautaires appelés à siéger au Conseil de la CREA à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Par délibération du 25 mars 2013, le conseil communautaire de la CREA avait proposé de fixer à 156 le nombre de délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant et de répartir ces sièges entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4.260 habitants, sachant que la population à prendre en compte est la population municipale, sans double compte, authentifiée par le décret N° 2012-147 du 27 décembre 2012.

En raison de l'annulation de l'arrêté préfectoral portant fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel à compter du 31 décembre 2013, le conseil communautaire propose par délibération du 24 juin 2013 des modalités d'accord alternatives aux termes desquelles : le nombre de délégués au sein du conseil serait maintenu à 156 et les sièges seraient répartis entre les communes membres à raison d'un délégué par commune plus un délégué supplémentaire par tranche entière de 4270 habitants.

Il est à noter que les dispositions statutaires de la CREA fixent actuellement la représentation des communes à un délégué par commune plus un délégué par tranche entière de 4.000 habitants.

Pour être constaté par arrêté préfectoral, l'accord doit recueillir l'avis favorable de la majorité qualifiée des communes membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la Loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu le Décret N° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7,

Vu la lettre du 25 juin 2013 par laquelle le président de la CREA notifie aux maires, la délibération du conseil communautaire de la CREA en date du 24 juin 2013 et leur demande de bien vouloir réunir leurs conseils municipaux aux fins qu'ils se prononcent complémentirement avant le 31 août 2013 sur le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant :

- qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CREA à l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

- que par délibération du 2 mai 2013, le conseil municipal a approuvé l'accord suivant : Nombre total de délégués 156 membres, et répartition de 1 délégué de droit par commune plus un délégué supplémentaires par tranche entière de 4.260 habitants,

- que par délibération du 24 juin 2013, le conseil communautaire de la CREA a décidé qu'en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, de fixer à 156 le nombre total de délégués et d'établir que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un supplémentaire par tranche entière de 4.270 habitants,

DECIDE d'approuver, en cas de défusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre et la répartition des sièges proposés par le conseil communautaire dans sa délibération du 24 juin 2013 qui fixe à 156 le nombre total de délégués et établit que chaque commune sera représentée de droit par un délégué et par un délégué supplémentaire par tranche entière de 4.270 habitants.

## 6 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Repas fête patronale

Madame le maire propose au conseil municipal de fixer le tarif pour le repas guinguette organisé par la commune le samedi 27 juillet 2013 dans le cadre de la fête patronale.

La proposition : 16 € pour un adulte et 12 € pour un enfant de moins de 12 €.

Ce tarif comprend le punch, le repas moules/frites, une crêpe, une boisson au choix, et un café.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants pour la soirée du 27 juillet 2013 : Adulte 16 €, enfant 12 €

➤ **Participation travaux conséquents d'extension et de rénovation du complexe sportif Jules Ferry (notamment les vestiaires de la piscine) de Darnétal**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la ville de Darnétal pour un partenariat financier afin de réaliser des travaux de mise aux normes des vestiaires de la piscine, équipement dont les utilisateurs sont pour beaucoup issus des communes proches.

Les communes dont les élèves des écoles élémentaires fréquentent la piscine ont déjà été contactées. Les autres communes surtout intéressées par la piscine au titre des activités sportives des collèges le sont aujourd'hui.

Les vestiaires et certains locaux de la piscine doivent être mis en conformité avec les normes actuelles de plus en plus draconiennes. Si les travaux demandés par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ne sont pas réalisés dans les plus brefs délais, la piscine est menacée de fermeture.

La piscine enregistre environ 28.000 entrées par an (dont 3439 pour les collèges).

Les travaux de réhabilitation et de mise en normes des vestiaires de la piscine représentent 1.121.000€ HT, ceux pour la création d'un hall de liaison entre le gymnase et la piscine et les locaux annexes 1.024.500,00 € HT, et pour réaliser l'ensemble il faut ajouter divers honoraires, soit un montant total de 2.668.000,00 € HT.

La participation envisagée pour la commune est de 1.000,00 €. Elle sera inscrite au budget 2014.

Madame le maire précise qu'une demande a été faite auprès de la CREA afin que celle-ci reconnaisse les équipements de ce type comme intérêt communautaire (comme la CAEPS d'Elbeuf). La CREA participerait à ce financement à condition que Darnétal prouve l'intérêt communautaire.

Madame le maire : La ville de Darnétal propose d'appliquer le tarif local aux Saint Jacquais en contrepartie de l'aide au financement des travaux apportée par notre commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à une participation financière de 1.000 € pour permettre les travaux de mise aux normes de la piscine de Darnétal. Ce montant sera inscrit au budget de l'exercice 2014.

## **6 – POUR INFORMATION**

➤ **Finances**

Monsieur THILL tient a apporté des précisions sur les montants qui avaient été inscrits sur le Tambour 2013, et suite à l'interrogation de Monsieur GERBER sur le déséquilibre.

« Le Mag » apporte les explications complémentaires.

La difficulté à retranscrire les chiffres sous la forme présentée est qu'une certaine partie est en fonctionnement et une autre en investissement.

Le montant de 3.315.280 € reflétait les dépenses obligatoires (dépenses de fonctionnement plus les remboursements d'emprunts)

Les montants versés d'une section à l'autre ne sont pas des dépenses réelles.

Dans le tambour il y avait effectivement une erreur (pas de justification pur 478.295 €).

Les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles ne sont pas prises en compte.

➤ **Arrêt Fil'or**

Madame le maire informe le conseil que sur sa demande un arrêt supplémentaire Fil'or a été ajouté rue des Jonquets près du centre équestre. Il desservira ce quartier et permettra ainsi aux enfants de rejoindre les deux centres équestres en toute autonomie. Il sera opérationnel à la rentrée dès début septembre 2013.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 H 40  
Conforme à la publication du 19 juillet 2013